

Portant règlementation de la circulation
sur le **Chemin Rural de La Verrerie** au niveau de **La Cholerie**
du **20 février au 20 avril 2024** à l'occasion de travaux ENEDIS

Le Maire de Palluau-sur-Indre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 1^{er} février 2024 par **INEO Réseaux Centre Châteauroux**, représenté par ROLLAND-PIGELET Lucie, domicilié rue Sylvain Rebrioux 36130 Déols ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlement la circulation.

ARRETE

Article 1

Du **20 février au 20 avril 2024**, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés et organisés par **INEO Réseaux Centre Châteauroux** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur le **Chemin Rural de La Verrerie** au niveau de **La Cholerie**.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3

La fourniture, la pose, l'exploitation et la surveillance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise par **INEO Réseaux Centre Châteauroux** et/ou ses sous-traitants et sous sa responsabilité.

INEO Réseaux Centre Châteauroux et/ou ses sous-traitants restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cours et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation ou de l'installation de ses biens sur la voie publique.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à : - chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

A Palluau-sur-Indre, le 02 février 2024

Marc ROUFFY,



Maire de Palluau-sur-Indre

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

